



Ardennes Allaitement

REGLEMENT INTERIEUR 2011

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Ardennes Allaitement » dont l'objet est la promotion et le soutien de l'allaitement maternel dans le respect du projet des personnes.

L'association a pour but d'informer, écouter et répondre aux interrogations des parents et des professionnels et plus généralement de toutes personnes concernés par l'allaitement.

Il est consultable au sein de l'Association.

Titre I : Membres

> Article 1^{er} - Composition

L'association Ardennes Allaitement est composée des membres suivants :

- membres adhérents
- membres donateurs

> Article 2 - Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Pour l'année 2011, le montant de la cotisation est fixé à 10 €.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

> Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Ardennes Allaitement peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Pour toute nouvelle adhésion, le futur membre sollicite un membre du bureau soit directement, soit par courrier.

Le membre adhérent doit être en accord avec l'objet et les actions de l'association et régler la cotisation.

Les permanences téléphoniques d'information et de soutien à l'allaitement maternel seront assurées par des membres adhérents formés, ayant une expérience personnelle ou professionnelle d'allaitement maternel

Le membre donateur : personne morale ou physique qui soutien l'association par un don matériel ou monétaire quel qu'il soit.

> Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association Ardennes Allaitement, seuls les cas de :

1. non-respect de l'objet de l'association
2. attitude portant préjudice à l'association
3. fautes intentionnelles
4. non paiement de la cotisation annuelle

peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité des membres présents ou représentés par un autre membre votant, qui présent ne peut détenir plus d'un pouvoir, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du conseil d'administration par lettre recommandée et ce dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

> Article 5 - Démission -

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au président de l'association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II - Fonctionnement de l'association

> Article 6 - Le conseil d'administration

L'Association est dirigée par le Conseil d'administration composé de 3 membres minimum et 8 maximum, parmi les membres, élus pour 2 ans par l'assemblée générale et rééligibles.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers tous les 2 ans. La première année, les membres sortants étant désignés par tirage au sort.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : Le Conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président et davantage selon les nécessités ou à la demande d'au moins un membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et des membres absents représentés par un autre membre votant. Chaque membre ne peut détenir plus de un pouvoir.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Il est tenu un procès verbal des séances du Conseil d'administration

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'administration mais non au bureau.

> Article 7 - Le bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau, composé de 3 membres au minimum dont :

- Un président et s'il y a lieu un vice-président
- Un trésorier et s'il y a lieu un trésorier adjoint
- Un secrétaire et s'il y a lieu un secrétaire adjoint

Il prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil.

Le nombre des réunions est fixé au minimum à 3 par an .

> **Article 8 - Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile, sur convocation du président au moins 15 jours à l'avance.

Tous les membres, à jour de leur cotisation, sont autorisés à voter.

Ils sont convoqués par courrier, dans un délai minimum de 15 jours. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Les bénéficiaires peuvent assister à l'assemblée générale ordinaire mais n'ont pas droit de vote.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret à la demande d'au moins 1 membre

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et des membres absents représentés par un autre membre votant, qui présent ne peut détenir plus d'un pouvoir. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

> **Article 9 - Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée

- en cas de modification essentielle des statuts,
- situation financière difficile,
- décision de dissolution de l'association,
- fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou affiliation à une union d'associations
- à la demande écrite d'au moins la moitié des membres, ou encore à la demande du Président.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué selon la procédure suivante : lettre simple, dans un délai minimum de 15 jours.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

- Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire que les 2 /3 des membres soient présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée, sauf demande d'une personne à bulletin secret.
- Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle.
- Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.
- Les votes par correspondance sont interdits.

Titre III - Dispositions diverses

> Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Ardennes Allaitement est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 18 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition de la moitié des membres présents ou représentés, qui le fera approuver par la prochaine assemblée ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé aux membres de l'association qui en feront la demande sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification ou sera consultable au sein de l'association.

> Article 11 - Affiliation

L'Association est adhérente de la CoFam., et affiliée au Réseau périnatal de Champagne-Ardenne.

> Article 12 - Modes d'utilisation des équipements

L'Association dispose d'une bibliothèque dont les ouvrages sont proposés gratuitement en prêts aux membres à jour de leur cotisation.

L'association propose à la location des écharpes de portage et un lit co-dodo. Les modalités de location sont définies dans les contrats de location.

A Donchery

le 21 janvier 2011

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

